



Lundi 8 juin 2020

à 18h30

Compte rendu
du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-vingt, le 8 juin, le Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni à l'Espace Culturel du Crouzy, à huis clos en raison des conditions sanitaires, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe JANICOT, Maire.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine	X		
BEAUGERIE Delphine	X		
BIAD Brahim		X	
BOUCHON Véronique	X		
BOURDOLLE Philippe	X		
BOURGEOIS Annick	X		
BRAILLON Eliane	X		
COQUEL Laure	X		
DEBAYLE Michèle	X		
DOUDARD Christian		X	NARAIN GINO
EJNER Pascal	X		
HAY Salomé	X		
JANICOT Philippe	X		
LARROQUE Joël	X		
MOUMIN Manon		X	JANICOT PHILIPPE
MOREAU Aurore	X		
NARAIN Gino	X		
SAUVAGNAC Bernard	X		
TOUNIEROUX Vincent	X		
VALADON Thierry	X		
VILLAUTREIX Joël	X		
WISSOCQ Mathilde	X		
ZBORALA Bernard	X		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Mme Delphine BEAUGERIE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour du Conseil Municipal du 8 juin 2020

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

1. Délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire
2. Centre Communal d'Action Sociale : fixation du nombre de membres
3. Centre Communal d'Action Sociale : élection des membres
4. Commission d'appel d'offres : élection des membres par le Conseil Municipal
5. Modification de la tarification périscolaire durant la période de crise sanitaire
6. Fonds de concours en faveur de l'aide au développement des Technologies de l'Information et de la Communication a caractère éducatif (TIC)
7. Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements saisonniers et temporaire d'activité et pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent

Bernard ZBORALA prend la parole concernant le procès-verbal du Conseil municipal du 31 mai 2020 et précise que le courrier envoyé avec accusé de réception par les élus de la minorité était relatif aux commissions CAO et CCAS et leur demande était de respecter les conditions de désignation en application des textes du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le mode de calcul.

Deux délibérations n'ont pas été mises à l'ordre du jour avec la convocation (la délibération n°4 et la délibération n°7).

M. Le Maire propose de les rajouter, pour la première, suite à un courrier reçu par la liste minoritaire après l'établissement de l'ordre du jour et pour la deuxième le recrutement d'un agent contractuel suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire en maternelle et aussi à l'avenir pour d'autres recrutements.

Philippe BOURDOLLE s'interroge sur l'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée prochaine.

Philippe JANICOT lui répond qu'il y avait 3 classes de maternelle ouvertes sur les 5 classes et qu'une 4^{ème} classe a ouvert depuis le 2 juin en raison de la reprise du travail d'une institutrice. Il est nécessaire de recruter un contractuel pour assurer la garderie matin et soir.

Il précise que sur une même journée il y a au maximum 4 classes de maternelle ouvertes. Philippe BOURDOLLE répond qu'il y a toujours eu 5 classes à l'école maternelle. Philippe JANICOT maintient qu'il y a 4 classes d'ouvertes.

Il est demandé aux élus de voter à main levée pour approuver la délibération de ces deux sujets.

Délibération n°4

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Délibération n°7

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Philippe JANICOT précise que chaque décision qu'il prendra dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal sera systématiquement communiquée au Conseil Municipal suivant.

1. DELEGATIONS DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil Municipal et ce pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 5000 € par sinistre** ;

De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les délégations de fonctions ci-dessus du Conseil Municipal au Maire.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

2. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, article L123-4 et suivants, articles R123-1 et suivants,
Vu la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005,

Dès sa constitution, le nouveau conseil municipal procède au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat de ce conseil. Considérant que le nombre d'administrateurs peut varier entre 9 (4 élus + 4 nommés + le maire / président) et 17 (8 élus + 8 nommés + le maire / président), et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à neuf le nombre des membres du conseil d'administration :

- **Le maire, président de droit,**
- **4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,**
- **4 membres nommés par le maire, non membres du Conseil municipal.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

3. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ELECTION DES MEMBRES

17/06/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, article L123-4 et suivants, articles R123-1 et suivants ;

Vu la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 ;

Vu la délibération n° 2020_05_02 de ce jour fixant à 4 le nombre des membres élus en son sein au Conseil d'Administration du CCAS ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire la liste des 4 membres élus qui siègeront au Conseil d'Administration du CCAS ;

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par la maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Cette commission se composera de 4 membres comme délibéré dans la délibération n°2020_05_02

Proposition Liste A : Annick Bourgeois, Eliane Braillon, Joël Larroque, Laure Coquel

Proposition Liste B : Martine Astier, Pascal Ejner, Michèle Debayle, Bernard Zborala

M. Le Maire propose de passer au vote à bulletin secret.

Liste A : 17 voix

Liste B : 5 voix

Blancs ou nuls : 0

Total des suffrages exprimés : 22 voix

Total des sièges à pourvoir : 4

Le quotient électoral est donc de : nombre de voix = $22 / 4 = 5,5$

Liste A : $17/5,5 = 3,09$ sièges

Liste B : $5/5,5 = 0,9$ siège

La liste A obtient 3 sièges et la liste B obtient 0 siège.

17/06/2020

Pour le calcul du siège restant :

La répartition au plus fort reste consiste à soustraire du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir, puis on compare les voix restantes :

Liste A : nombre de voix liste A – (nombre de siège A x quotient électoral) : $17 - (3 \times 5,5) = 0,5$

Liste B : nombre de voix liste B – (nombre de siège B x quotient électoral) : $5 - (0 \times 5,5) = 5$

La répartition finale est la suivante :

Liste A : 0 siège

Liste B : 1 siège

Les membres élus de la commission CCAS sont donc :

Annick BOURGEOIS, Eliane BRAILLON, Joël LARROQUE, Martine ASTIER

4. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ELECTION DES MEMBRES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Une commune peut constituer, en début ou en cours de mandat, une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent ou temporaire, qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou seulement pour un marché déterminé, dès lors que le champ de compétence de chaque commission est clairement défini.

Ces commissions sont chargées, aux termes des articles L. 1414-2 du CGCT, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n°2 du code de la commande publique (CCP).

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, auquel l'article L.1414-2 renvoie, ces commissions sont composées de façon différente selon les catégories de collectivités et notamment selon leur population. Pour les communes de moins de 3500 habitants, elles comprennent le Maire ou son représentant et trois membres du conseil municipal élus par lui à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ces membres, qui ont voix délibérative, sont élus, ainsi que leurs suppléants, selon les modalités fixées par les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du CGCT.

Les listes peuvent comprendre moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le vote a lieu au scrutin public secret et par présentation de listes, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote peut avoir lieu à main levée si un quart des membres présents le demande (15 voix pour le vote à main levée).

Cette commission se composera de 3 titulaires et de 3 suppléants.

Proposition Liste A :

Titulaires : Thierry VALADON, Christian DOUDARD, Vincent TOURNIEROUX
Suppléants : Annick BOURGEOIS, Bernard SAUVAGNAC, Delphine BEAUGERIE

Proposition Liste B :

Titulaires : Philippe BOURDOLLE, Michèle DEBAYLE, Pascal EJNER
Suppléants : Michèle DEBAYLE, Bernard ZBORALA, Martine ASTIER

M. Le Maire propose de passer au vote des titulaires :

Liste A : 17 voix

Liste B : 5 voix

Blancs ou nuls : 0

Total des suffrages exprimés : 22 voix

Total des sièges à pourvoir : 3

Le quotient électoral est donc de : nombre de voix = $22 / 3 = 7,33$

Liste A : $17 / 7,33 = 2,32$ sièges

Liste B : $5 / 7,33 = 0,68$ siège

La liste A obtient 2 sièges et la liste B obtient 0 siège.

Pour le calcul du siège restant :

La répartition au plus fort reste consiste à soustraire du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir, puis on compare les voix restantes :

Liste A : nombre de voix liste A – (nombre de siège A x quotient électoral) : $17 - (2 \times 7,33) = 2,34$

Liste B : nombre de voix liste B – (nombre de siège B x quotient électoral) : $5 - (0 \times 7,33) = 5$

La répartition finale est la suivante :

Liste A : 0 siège

Liste B : 1 siège

Les membres élus de la commission CAO sont donc :

Titulaires élus : Thierry VALADON, Christian DOUDARD, Philippe BOURDOLLE

M. Le Maire propose de passer au vote des suppléants :

Liste A : 17 voix

Liste B : 5 voix

Blancs ou nuls : 0

Total des suffrages exprimés : 22 voix

Total des sièges à pourvoir : 3

Le quotient électoral est donc de : nombre de voix = $22 / 3 = 7,33$

17/06/2020

Liste A : $17/7,33 = 2,32$ sièges

Liste B : $5/7,33 = 0,68$ siège

La liste A obtient 2 sièges et la liste B obtient 0 siège.

Pour le calcul du siège restant :

La répartition au plus fort reste consiste à soustraire du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir, puis on compare les voix restantes :

Liste A : nombre de voix liste A – (nombre de siège A x quotient électoral) : $17 - (2 \times 7,33) = 2,34$

Liste B : nombre de voix liste B – (nombre de siège B x quotient électoral) : $5 - (0 \times 7,33) = 5$

La répartition finale est la suivante :

Liste A : 0 siège

Liste B : 1 siège

Suppléants élus : Annick BOURGEOIS, Bernard SAUVAGNAC, Michèle DEBAYLE

Philippe BOURDOLLE demande si les parents peuvent être informés des activités mises en place, depuis quand sont-elles en place et par qui sont-elles

17/06/2020

animées car il précise que peu d'informations ont été communiquées aux parents et que certains parents pensent qu'il n'y a aucune activité, essentiellement de la garderie. Il trouverait judicieux de communiquer via le portail famille de l'ALSH.

Philippe JANICOT lui répond que certaines activités étaient déjà en place avant la signature de la convention 2S2C (signée le 4 juin) avec les animateurs de l'ALSH.

Il précise que l'Education Nationale stipule que tout intervenant peut animer une activité dans le temps scolaire sans diplôme particulier. Cependant, Clément FAURE, le coordinateur enfance/jeunesse a contacté les associations locales et quelques associations extérieures pour connaître celles qui seraient disponibles rapidement. Les associations communales seront prioritaires sur les autres.

Les animations proposées sont, à titre d'exemple, le step, la mosaïque, la danse et des quizz sur la sécurité routière.

Philippe JANICOT ajoute qu'il y a actuellement une capacité de 30 enfants par jour. Cette capacité maximale n'est pas atteinte, en revanche s'il y a une communication, il faudrait préciser la capacité pour ne pas se retrouver avec trop d'inscriptions. A savoir également que les inscriptions se faisant à J-1, il est difficile de prévoir des effectifs de personnel à la hausse à la dernière minute, que dans ce cas, les inscriptions devraient se faire un peu plus tôt.

5. MODIFICATION DE LA TARIFICATION PERISCOLAIRE DURANT LA CRISE SANITAIRE

M. Le Maire explique que conformément à la délibération n°2019_04_07 le tarif du restaurant scolaire était appliqué sous forme de forfait par période en élémentaire et au repas en maternelle.

Etant donné la crise sanitaire qui ne permet pas à tous les enfants de déjeuner au restaurant scolaire depuis la reprise de l'école le 12 mai 2020, M. Le Maire propose de modifier les tarifs périscolaires pour que les tarifs soient en adéquation avec les prestations réelles.

Ainsi, concernant tous les enfants, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de maintenir les différents tarifs « Boisseuillais » et extérieur,**
- **de maintenir la gratuité de la garderie entre le 12 mai 2020 et le 03 juillet 2020 inclus, de 8h30 à 8h50 et de 15h45 à 16h30 à la maternelle et de 16h15 à 16h30 à l'école élémentaire,**
- **de facturer la restauration scolaire à la présence,**
- **d'appliquer la gratuité des services d'accueil pour les enfants pris en charge par les animateurs de l'ALSH sur le temps scolaire soit de 8h50 à 12h et de 13h20 à 16h30, depuis la signature de la convention 2S2C du 04 juin 2020 et ce jusqu'au 3 juillet 2020 inclus.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

6. FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION A CARACTERE EDUCATIF (TIC)

Par délibération du 16 décembre 2005, la Communauté d'Agglomération, transformée en Communauté urbaine le 1^{er} janvier 2019, a reconnu comme action de développement économique d'intérêt communautaire l'aide au développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à caractère éducatif.

Dans le cadre de cette compétence, le conseil communautaire a décidé d'apporter un soutien financier aux communes membres qui en font la demande, grâce au versement d'un fonds de concours pour l'achat de matériel informatique à caractère éducatif.

Les investissements sont désormais réalisés et les dépenses ont été acquittées.

Aussi, la commune peut solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours en application de l'article L 5215-26 du Code général des collectivités locales, qui permet aux communautés urbaines de financer la réalisation d'un équipement de ce type.

L'achat de matériel informatique en 2019 par la commune de Boisseuil représente un montant total de 5 401.72 € HT, dont 4 146.72 € de dépenses éligibles au titre du dispositif et susceptibles d'être prises en charge par Limoges Métropole.

La commune n'ayant bénéficié d'aucune aide financière d'autres organismes, l'aide de la Communauté urbaine pourrait être fixée à 50 % du montant de l'assiette retenue, soit
2 073.36 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 073.36 € ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier ;**
- **d'imputer les crédits sur les lignes prévues à cet effet au budget de la commune.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Philippe JANICOT explique que le changement de Maire implique de voter une délibération relative aux conditions de recrutement d'agents contractuels en général.

Philippe BOURDOLLE prend la parole et ne comprend pas pourquoi il n'y a pas d'allusion au recrutement précis concernant l'ouverture d'une classe dans le corps de la délibération et ne comprend pas le motif du recrutement.

Philippe JANICOT explique qu'il est nécessaire aujourd'hui de recruter une personne pour assurer la garderie de la classe de maternelle ouverte depuis le 2 juin, en effet des agents municipaux affectés à d'autres missions ont été mobilisés pour assurer cette garderie jusqu'à ce jour mais il faut pouvoir faire face à des arrêts maladie ponctuels.

Philippe BOURDOLLE fait part d'une erreur dans la délibération, en effet il était noté dans le projet de délibération une référence à une délibération antérieure n°2020_06_02 du 4 novembre 2020. Les services corrigeront cette erreur par 2019.

7. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS ET TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET POUR LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL ABSENT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;**

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°2019_06_02 du 4 novembre 2019 ;

Considérant le besoin de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers, temporaires et pour le remplacement d'agents fonctionnaires ou contractuels.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de ces agents et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'avoir recours à des agents non titulaires lors d'un accroissement temporaire ou d'un accroissement saisonnier d'activité dans les différents services de la commune.
- de pouvoir aux remplacements des agents titulaires et contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, selon les besoins des services.
- de décider de fixer la rémunération au 1^{er} échelon des grades correspondant aux emplois de la grille des emplois.
- d'autoriser en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

INFORMATIONS

- Rythme scolaire à la rentrée septembre 2020

Philippe JANICOT informe l'ensemble du conseil que les infrastructures actuelles des écoles seront suffisantes pour recevoir les effectifs prévisionnels. Philippe BOURDOLLE demande s'il y aura une commission scolaire avant le prochain conseil d'école. Philippe JANICOT et Annick BOURGEOIS lui répondent qu'effectivement une commission sera planifiée.

- L'ALSH cet été fonctionnera « normalement » en tenant compte des directives nationales. Il y aura moins ou pas de séjour été.
- Point sur les dépenses et recettes liées au covid-19
Philippe JANICOT présente l'estimation de pertes de recettes et de dépenses supplémentaires liées à l'épidémie de covid-19 à ce jour. Le cumul total serait de 62 000 euros en grande partie due à la perte de recettes des locations de salles communales (salle polyvalente et Espace Culturel du Crouzy). Les pertes de recettes représentent 88% des 62 000 euros estimés.
Pascal EJNER demande si dans l'estimation, le delta entre le tarif réel d'un repas et le tarif payé par les parents a été pris en compte.
Philippe JANICOT et les services lui répondent que cela a été pris en compte mais qu'il est difficile d'estimer certains frais annexes (électricité, eau...).
- Convention fauchage des parcelles communales : parcelles concernées (Stade, Crouzy, La Planche). Philippe JANICOT précise que le fauchage aura lieu sur ces parcelles en juin, en août sur demande et en septembre ou octobre selon la météo et la pousse.
- Vote du budget : commission finances dans les 15 jours à venir puis Conseil Municipal avant fin juin. Philippe JANICOT ajoute que la date limite du vote des taux de taxes étant le 3 juillet, le budget sera voté fin juin.
- Statuts SIPRAD : Philippe JANICOT indique que le statut du SIPRAD a été demandé à sa présidente le 6 avril dernier et qu'à ce jour les services ne l'ont pas reçu. Martine ASTIER déclare avoir envoyé le statut en plusieurs mails.

Philippe JANICOT ajoute que les services ont obtenu le statut ce jour de la part de la DDCSPP.

QUESTIONS DIVERSES

Philippe BOURDOLLE demande si une date est connue concernant l'ouverture de l'EHPAD. Philippe JANICOT lui répond qu'à l'heure actuelle il n'a pas eu

d'information officielle, mais on peut penser qu'en raison du retard pris pendant le confinement, il est possible de penser qu'une ouverture courant octobre serait à envisager plutôt que juillet.

Michèle DEBAYLE indique qu'elle a vu des panneaux Limoges Métropole au niveau du chemin des genêts, elle demande en quoi vont consister les travaux et si ces travaux prennent en compte la réfection partielle de la voirie sur laquelle il y a de nombreux trous. Elle demande également si la personne demandeuse de ces travaux a manifesté sa satisfaction. Philippe JANICOT lui répond que le trottoir va être bitumé mais qu'à sa connaissance des travaux au niveau de la route ne sont pas prévus.

Il précise à tous les élus que s'ils ont des demandes ou remarques relatives à la voirie, ils peuvent envoyer un mail à la boîte mail « accueil » qui dirigera vers les agents voirie et l'élu de référence Bernard SAUVAGNAC. Il répond également que l'administrée n'est pas revenue vers lui pour exprimer sa satisfaction ou son mécontentement.

Philippe BOURDOLLE (à la sollicitation de riverains) demande à ce que le bassin de rétention du Buis soit entretenu correctement car on lui a signalé une coulèuvre d'un mètre dans le jardin d'un riverain. Philippe JANICOT lui répond d'envoyer une demande sur la boîte mail « accueil » cependant les services présents prennent la demande en considération.

Pascal EJNER expose une remarque relative aux adresses mails des services de la mairie. En effet, lors d'invitations pour une soirée inter-entreprises organisée par les élus, certaines entreprises ont indiqué ne pas avoir reçu de mail alors que les mails avaient bien été envoyés et remis aux différents destinataires. Dans ce cas précis, le mail était envoyé de la boîte mail « compta » car l'agent en charge du dossier est l'agent comptable. Pascal EJNER stipule qu'il serait peut-être judicieux de renommer les adresses expéditrices dans ce genre de cas où le terme mairie de Boisseuil serait lisible. Philippe JANICOT et Vincent TOURNIEROUX répondent qu'effectivement c'est un sujet qu'ils ont déjà évoqué et travaillent dessus.

Pascal EJNER demande à Philippe JANICOT d'exposer les grandes lignes des différents projets de la mandature.

Philippe JANICOT explique que tout d'abord la suite du chantier de l'agrandissement de la mairie et de la bibliothèque occupera une part importante pour l'année 2020 et se prolongera sur l'année 2021 avec une fin des travaux estimée au printemps 2021. Il ajoute que des surcoûts sont à prévoir en raison d'oublis au stade du projet.

La deuxième phase sera liée aux enjeux scolaires, avec notamment le projet de restructuration du restaurant scolaire.

Le restaurant scolaire est arrivé à sa capacité maximale et ne répond plus à certaines normes, il faut donc prévoir de l'agrandir.

Pascal EJNER demande s'il y a eu un chiffrage budgétaire de ce projet.

Philippe JANICOT répond que la commission enfance jeunesse se réunira avant la fin de l'année pour associer tous les acteurs sur ce qui est nécessaire, définir les besoins avant de lancer une étude pour obtenir un chiffrage précis.

Le dernier gros projet sera le centre associatif, culturel et sportif avec une étude de faisabilité durant l'année 2022, suivi d'un éventuel concours d'architecture. Philippe JANICOT ajoute qu'autour de ces grands projets, la ligne directrice est d'améliorer la vie des Boisseuillais et qu'en colonne vertébrale de la mandature, la mise en place de voies vertes sera réalisée sur la commune. Il aimerait également inclure la zone de La Planche dans ce projet.

Pascal EJNER demande si des réunions publiques sont prévues pour demander l'avis des riverains afin de déterminer les priorités.

Philippe JANICOT lui répond que les habitants seront conviés à des réunions publiques qui seront organisées par secteur géographique.

Levée de séance à 19h36

Le Maire,
Philippe JANICOT